

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA FLORIEYE DANS LA TRAVERSEE DE TARADEAU (ACTION 47 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS - PAPI - COMPLET DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL).

## CONCLUSIONS MOTIVEES

## TABLE DES MATIERES

*GLOSSAIRE*

<b>1 – RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUETE ET INFORMATION DU PUBLIC .....</b>	<b>7</b>
<b>2 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>11</b>
2.1 – PARTICIPATION DE LA POPULATION, CLIMAT DE L'ENQUETE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	11
2.2 – BILAN DU PROJET ET FORMULATION DE L'AVIS .....	19

## GLOSSAIRE

ASSEC : Etat d'une rivière qui se retrouve sans eau.

BANDE ACTIVE D'UN COURS D'EAU : La bande active est la zone des bancs alluviaux pas ou peu végétalisés, remaniés par les crues annuelles ou biennales.

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable.

COPILTEC : Comité de Pilotage Technique (pour la restauration morphologique de la Florièye).

DCE : Directive Cadre sur l'Eau.

DCM : Délibération du Conseil Municipal.

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

DLE : Dossier Loi sur l'Eau.

DPVa : Dracénie Provence Verdon agglomération.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

EBF : Espace de Bon Fonctionnement.

EMBÂCLE : Obstruction du lit d'un cours d'eau par l'amoncellement anormal de débris divers.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : Processus destiné à évaluer et gérer les effets d'un projet sur l'environnement pour en garantir l'acceptabilité environnementale et sociale et éclairer les décideurs.

EVEE : Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Ce fonds, dit fonds BARNIER, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

FRAIE : Période de reproduction des poissons.

FRAYERE : Lieu où les poissons déposent leurs œufs.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités.

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes.

LUCIFUGE : Se dit des animaux qui fuient la lumière (cf. les chauves-souris).

MESURES ERC : Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation.

OFB : Office Français de la Biodiversité.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

PMR : Personne à Mobilité Réduite.

PPRE : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

Le PPRE est un programme d'actions sur 5 ans qui vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation.

RIPISYLVE : La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

SDAGE Rhône-Méditerranée : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (2022-2027).

SMA : Syndicat Mixte de l'Argens.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

C'est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

TN : Terrain Naturel.

TVB : Trame Verte et Bleue

C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

# 1 – RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUETE ET INFORMATION DU PUBLIC

## 1.1 OBJET ET DATES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel), il est procédé à une enquête publique qui s'est déroulée du 23.05.23, 09h00, au 22.06.23, 17h30.

## 1.2 INFORMATION DU PUBLIC

Six supports d'information ont été mis à la disposition du public :

- \* L'avis d'enquête publique affiché à l'hôtel de ville et l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).
- \* L'avis d'enquête publique publié, deux fois (le 09.05.23, d'une part, et le 27.05.23, d'autre part), dans deux journaux diffusés dans le département : La Marseillaise et Var Matin, suite à l'arrêté préfectoral du 25.04.23.
- \* Des affiches de l'avis d'enquête publique réparties dans la commune au voisinage des principaux travaux d'aménagement programmés (cf. la carte des 10 positionnements des lieux d'affichage dans Taradeau reproduite en annexe et le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par M. le Maire, le 26.06.23, également, reproduit en annexe).
- \* Le dossier d'enquête publique disponible sous forme papier en mairie et en version numérisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var.
- \* Un poste informatique, installé en préfecture du Var, sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté en version numérisée.
- \* Une adresse postale, en mairie, pour adresser les observations au commissaire enquêteur et une adresse mail, dédiée à l'enquête publique, en utilisant le formulaire de « contact » accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pour consigner les observations dématérialisées.

### 1.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier ne nécessite ni étude d'impact, ni évaluation environnementale.

On trouvera, ci-après, l'ensemble des documents du dossier et, notamment, ceux élaborés par le bureau d'études SCE Aménagement et Environnement, pour le compte du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) :

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var  
Dossier d'autorisation environnementale  
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau  
Septembre 2022  
Version 5 (496 pages)  
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var  
Dossier d'autorisation environnementale  
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau  
Septembre 2022  
Annexes  
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
SCE Aménagement et Environnement

Annexe 1 : Tableau de synthèse des parcelles mobilisables pour la réalisation de la DIG

Annexe 2 : Compte rendu des réunions programmées du 4 au 10 décembre 2020 avec les propriétaires concernés par le projet (42 pages)

Annexe 3 : Délibération du Conseil Syndical du SMA du 23 mars 2021 (3 pages)

Annexe 4 : Cerfa N°15964\*01 - Demande d'autorisation environnementale (29 pages)

Annexe 5 : Eléments graphiques du projet

Annexe 6 : Arrêté n° AE-F09320P0233 du 04/11/2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement (4 pages)

Annexe 7 : Conventions foncières (11 conventions en cours de signature – 7 conventions signées)

Annexe 8 : Espèces soumises à la dérogation (2 pages)

Annexe 9 : Cerfa N°13614\*01 - Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (2 pages)

Annexe 10 : Cerfa N°13616\*01- Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (2 pages)

Annexe 11 : Délibération du Conseil Syndical du SMA du 29 juin 2021 (15 pages)

Annexe 12 : Délibération de la mairie de Taradeau sur le déclassement du gué aval (2 pages).

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var  
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau  
Note de présentation non technique  
Complément au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel  
Dossier n°AEU585/0100000660  
Commune de Taradeau (83)  
Septembre 2022 – Version 1 – Note d'accompagnement  
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var  
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau  
Addendum au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel  
Dossier n°AEU585/0100000660  
Commune de Taradeau (83)  
Février 2023  
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var  
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau  
Principes de l'opération  
11 avril 2023  
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
SCE Aménagement et Environnement

- Préfet du Var – Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
Arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel)

- Préfet du Var

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel) ; 25 avril 2023

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var

Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau

Note de présentation non technique

Complément au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel

Dossier n°AEU585/0100000660

Commune de Taradeau (83)

Mai 2023 – Version 2 – Note d'accompagnement

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var

PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Travaux d'aménagement de la Florièye dans la traversée de Taradeau

Mai 2023

(Brochure, élaborée par le SMA, à destination du public et distribuée à la réunion de concertation du 31.05.23 et pendant les permanences du commissaire enquêteur).

#### 1.4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Consultation, en mairie, du dossier à la disposition de la population, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit le lundi de 09h00 à 12h00, du mardi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, et le vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier est également disponible durant l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>

Un accès au dossier sera également garanti par un poste informatique en préfecture du Var.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Taradeau ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être envoyées par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Var :

<http://www.var.gouv.fr>

Toute information sur le projet pourra être demandée à Monsieur Denis DELSOL (courriel : [d.delsol@syndicatargens.fr](mailto:d.delsol@syndicatargens.fr); tél : 05 57 07 55 79) qui suit le dossier pour le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), responsable du projet, 2 avenue Lazare Carnot 83300 DRAGUIGNAN.

## 1.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Luc BONNAMOUR, désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON, se tiendra à la disposition du public en mairie de Taradeau, les jours et heures suivants :

- le mardi 23 mai 2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 31 mai 2023 de 15h00 à 17h30 ;
- le jeudi 8 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 22 juin 2023 de 15h00 à 17h30 (clôture de l'enquête).

## 2 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 2.1 – PARTICIPATION DE LA POPULATION, CLIMAT DE L'ENQUETE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1.1 Au cours de l'enquête publique, la participation de la population a été assez significative et assez régulière, sauf pour la quatrième permanence où personne ne s'est présenté.

Par ailleurs, il n'y a eu aucun incident à relever, pendant cette période, et les relations avec toutes les personnes rencontrées ont été cordiales et sereines.

### 2.1.2 Analyse des observations

Lors de la première permanence du 23.05.23, quatre personnes se sont présentées.

1- M. et Mme LITRE, propriétaires installés en rive droite, en amont du pont de la RD10, riverains de quatre parcelles impactées par le projet (134D390, 134D391, 134D392 et 134D394), ont participé à une réunion de concertation avec le SMA, le 09.12.20, à 10 heures.

Ils sont formellement opposés à la création d'un chemin piétonnier matérialisé (en rive droite) qui obligerait l'arrachement d'une partie d'un champ d'oliviers (parcelle n° 390) et qui ne serait pas sécurisé, notamment pour les écoliers (une partie en zone inondable, comme pour la parcelle n° 394 ; absence d'éclairage ; passage de sangliers et présence d'escaliers, à l'arrivée sur le pont de la RD 10).

2- M. Michel PAIRE, 56 impasse du Moulin, est propriétaire non riverain d'une maison, en rive droite.

Il est défavorable à la suppression du gué aval, comme il l'avait indiqué au commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE, lors de l'enquête publique, du 07 au 30.03.22, concernant le déclassement de ce gué.

Et il juge que la sortie du quartier du Moulin par la route de la passerelle (selon M. PAIRE, les 27 maisons du quartier sont concernées) est très dangereuse sur la RD 10.

En raison de contraintes de temps, M. PAIRE n'a pas pu consigner ses observations, mais a indiqué qu'il reviendrait les formuler sur le registre.

3- M. Jean BANIVELLO, propriétaire riverain de la parcelle n° 389, en rive droite, a participé à une réunion de concertation avec le SMA, le 09.12.20, à 10 heures.

Il confirme, comme lors de ses précédents courriers, son opposition à la construction d'un sentier piétonnier matérialisé (en rive droite), mais il accepte de signer les servitudes de passage d'un cheminement « sauvage » qui, selon lui, a toujours existé.

Deux personnes se sont présentées à la deuxième permanence du 31.05.23.

4- M. Eric DEMARIA habite 34 impasse du Moulin (sur la rive droite) et est riverain de la Florièye.

Il avait rencontré le commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE, chargé de l'enquête publique relative au projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florièye, du 07 au 30 mars 2022.

M. DEMARIA est favorable au démontage du gué aval, mais propose de construire, à la place, un gué simple, pendant la phase des travaux d'aménagement, sans attendre que le cours d'eau reprenne sa place (à l'exemple de la construction de la seconde arche du pont de la RD 10 construite, après la crue de 2010).

Ce gué simple avait, d'ailleurs, été proposé par le commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE, dans son avis motivé, le 29.04.22.

M. DEMARIA évoque le document du CEREMA : « Gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen », de juin 2020, et le PV du Conseil municipal du 28.06.22 concernant un possible gué aval submersible, dans un second temps.

Il observe, en outre, que la rivière n'a pas coulé depuis trois ans.

Il propose, enfin, d'envoyer des observations, par courrier.

5- M. Michel PAIRE, 56 impasse du Moulin, est propriétaire non riverain d'une maison, en rive droite.

M. PAIRE était déjà venu lors de la première permanence, mais n'avait pas eu le temps de consigner ses observations.

MM. Michel PAIRE et André BARJON avaient attiré l'attention du Préfet sur le déclassement de voirie du gué aval de la Florièye, par délibération du conseil municipal de la commune de Taradeau, en date du 23.06.22.

Le Sous-Préfet de Draguignan a indiqué, dans sa réponse, en date du 28.09.22, qu'au titre du contrôle de la légalité il n'a pas formulé d'objection au projet de la mairie qui s'inscrit dans le projet d'intérêt général du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

M. PAIRE propose de remplacer le gué amont par un gué simple et de permettre aux habitants du quartier du Moulin (en rive droite) de rejoindre la voie d'accès au hameau Saint Joseph (en rive gauche, en amont du gué aval) et être, ainsi, reliés directement au centre du village.

A la troisième permanence du 08.06.23, le commissaire enquêteur reçoit trois personnes :

6- M. André BARJON, habitant 212 rue du Moulin (non riverain, en rive droite), consigne ses observations sur 4 feuillets A 4 et 7 pièces jointes sur le registre de l'enquête publique.

MM. André BARJON et Michel PAIRE avaient attiré l'attention du Préfet sur le déclassement de voirie du gué aval de la Florièye, par délibération du conseil municipal de la commune de Taradeau, en date du 23.06.22.

Le Sous-Préfet de Draguignan a indiqué, dans sa réponse, en date du 28.09.22, qu'au titre du contrôle de la légalité il n'a pas formulé d'objection au projet de la mairie qui s'inscrit dans le projet d'intérêt général du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

M. BARJON indique, notamment, dans ses observations sur le registre, que :

- « il ne comprend pas qu'un projet aussi aberrant existe encore » ;
- un gué « simple » a bien été mis en place sur la Nartuby à Draguignan et préconisé dans le rapport du CEREMA de 2020 (gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen) ;
- il y a un réel risque du nouveau tracé piétonnier, présenté à la réunion de concertation publique du 31.05.23, par la route de la passerelle dans le quartier du Moulin débouchant sur la RD 10 (dont l'aménagement incombe au département) ;
- le budget des aménagements est très important (3,5 MEUR), alors qu'il aurait été réduit avec la mise en place de deux gués simples (et la suppression de la voie d'accès au hameau de Saint Joseph jugée trop dangereuse) ;
- les aménagements seraient, finalement, limités à l'élargissement du cours d'eau, au confortement des berges, à la plantation d'une végétation adaptée, à la création d'une zone humide et à la suppression des gués existants en les remplaçant par des gués simples.

7- M. Philippe FAGARD est un riverain de la Florièye et demeure, en rive droite (près du camping), 97 chemin Plan Guillet.

Le commissaire enquêteur lui présente la future zone de ripisylve qui est en aval de sa propriété et M. FAGARD fait observer qu'un nettoyage du cours d'eau, où il y a beaucoup d'arbres morts, serait nécessaire, en amont de cette zone de ripisylve.

Il est favorable à la suppression des deux gués qui permettront un meilleur écoulement de la rivière et au renforcement des berges qui devrait être réalisé sur une plus grande longueur du cours d'eau, quand on observe des talus de 4 ou 5 mètres creusés par la rivière, en parallèle au chemin du camping.

En ce qui concerne la végétation, la nature a repris ses droits en 9 ans, mais la crue de 2019 a occasionné de nouveaux dégâts, même sur les arbres.

8- M. Jean-Marc BUFFA est, aussi, riverain de la Florièye et demeure, en rive droite (près du camping), 67 chemin Plan Guillet.

Il a participé, en 2014, au Comité Technique de Pilotage (COTECPI) qui regroupait la DDTM, la région, l'Agence de l'eau...et a montré au commissaire enquêteur

l'étude d'ENVEO relative à l'élaboration d'un programme de restauration morphologique de la Florièye sur la commune de Taradeau (septembre 2015).

Il a perdu plus de 200 m<sup>2</sup> de terrain et alors que la berge se terminait en pente douce dans la rivière, il se trouve, maintenant, après les crues de 2010 et de 2019, avec des talus verticaux de 4 mètres de haut.

M. BUFFA a envoyé un courrier au président du SMA, M. Didier BREMOND, le 23.03.21, qui lui a répondu, le 26.04.21: "A ce jour, le seuil ayant été totalement détruit par les crues successives, une intervention ponctuelle sous forme de protection en enrochements de votre berge n'a pas été jugée cohérente à l'échelle du projet d'aménagement de l'action 47 du PAPI."

9- M. Éric DEMARIA avait déjà été reçu par le commissaire enquêteur, lors de la deuxième permanence, le 31.05.23, et ne s'est pas présenté, physiquement, à cette troisième permanence.

Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, il a envoyé un courrier électronique sur le site de la préfecture, le 14.06.23, et un courrier reçu, par le commissaire enquêteur, en mairie, le 15.06.23, qui ont le même contenu.

Ce sont ces deux courriers qui sont consignés sur le registre de l'enquête publique, lors de la troisième permanence, le 08.06.23.

M. DEMARIA y évoque, de façon plus étayée que précédemment, l'intérêt d'un gué aval « simple » et propose de s'inspirer de l'exemple de Draguignan dans le projet d'aménagement de la Nartuby.

Il se réfère au PV du conseil municipal de Taradeau du 28.06.22 qui mentionne que les élus ne sont pas opposés à la réalisation d'un gué « simple », mais pas dans l'immédiat car le cours d'eau doit réguler son lit (avec un transfert des solides).

A cet égard, il indique que, lors du Comité technique du 24.01.19, la DDTM avait mis en garde quant aux difficultés à faire valider par les services de l'Etat la reconstruction d'un ouvrage sur un cours d'eau classé en liste 1, sans une justification solide et précise de l'impact réel de l'ouvrage.

Il aborde, enfin, le nouveau projet de cheminement piétonnier qui emprunte la route de la passerelle dans le quartier du Moulin (avec la sortie très dangereuse sur la RD 10), longe la RD 10 puis rejoint le pont de la RD 10, par le quartier des Bastides, et se demande si ce tracé est accessible à une personnalité à mobilité réduite (cheminement PMR) ou à une mère de famille avec enfants et poussette.

Personne n'est venu à la quatrième permanence, le 16.06.23.

Quatre personnes se sont présentées au cours de la dernière permanence, le 22.06.23.

10- M. et Mme Daniel DOLLA, 109 chemin du canal, quartier du Moulin, non-riverains, expriment leur mécontentement et leur désaccord sur le nouveau projet d'aménagement de la Florièye, notamment en ce qui concerne la suppression du gué aval.

En tout état de cause, ils soulignent la dangerosité et la pollution supplémentaire engendrée par un passage accru des véhicules par la RD 10.

Ils regrettent le précédent tracé piétonnier matérialisé, prévu en rive droite de la rivière, et jugent, aussi, très dangereux le nouveau cheminement piétonnier, via la RD 10.

Enfin, en ce qui concerne le renforcement des berges, ils s'inquiètent du comportement de grosses pierres non scellées (cf. le montage photo du chemin piétonnier matérialisé, en rive droite), en cas de crue importante.

11- M. André BARJON est déjà venu à la troisième permanence du 08.06.23. Il apporte, lors de cette cinquième permanence, quatre pages de complément d'informations, notamment sur le nouveau cheminement piétonnier, au travers du quartier du Moulin, de la RD 10 et du quartier des Bastides pour lequel il a obtenu des informations et des photos de M. DELSOL (SMA).

Il s'inquiète de la déclivité de ce parcours, tant à la montée, dans le quartier du Moulin que, à la descente, dans le quartier des Bastides et sur la dangerosité du croisement de la route de la passerelle et de la RD 10, avec un trottoir très insuffisamment matérialisé.

Il revient, dans ces conditions, sur la destruction du gué aval actuel et son remplacement par un gué « simple ».

12- M. Éric DEMARIA avait déjà été reçu par le commissaire enquêteur, lors de la deuxième permanence, le 31.05.23.

Par ailleurs, il avait envoyé un courrier électronique sur le site de la préfecture, le 14.06.23, et un courrier reçu en mairie, le 15.06.23, qui avaient le même contenu.

Il voulait vérifier que les deux courriers étaient bien arrivés : c'est ce que lui a confirmé le commissaire enquêteur, en lui indiquant qu'ils avaient été consignés sur le registre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate que les riverains rencontrés ont perdu du terrain et qu'il existe un consensus des intervenants sur la nécessaire réalisation des travaux d'aménagement et, notamment, sur l'élargissement du cours d'eau, le confortement et l'aménagement des berges, la plantation d'une végétation adaptée et à la création d'une zone humide.

Indépendamment de réponses à apporter aux questions individuelles, il y a une dizaine de grandes thématiques issues des observations qui nécessitent une réponse substantielle :

- Refus catégorique de deux riverains de vendre leurs terrains pour que soit créé un chemin piétonnier matérialisé (en rive droite).

- Le nouveau cheminement piétonnier proposé (route de la passerelle, RD 10 et quartier des Bastides) présente trop de déclivité à la montée, dans le quartier du Moulin, et à la descente, dans le quartier des Bastides.

Par ailleurs, il est jugé très dangereux avec un trottoir très insuffisamment matérialisé sur la RD 10, comme l'ont signalé plusieurs intervenants et comme a pu le constater le commissaire enquêteur, à l'occasion de deux visites sur le terrain, les 02 mai et 22 juin 2023.

- Remplacement du gué amont par un gué « simple » et permettre, ainsi, aux habitants du quartier du Moulin (en rive droite) de rejoindre la nouvelle voie d'accès au hameau Saint Joseph (en rive gauche, en amont du gué aval) et être, ainsi, reliés directement au centre du village.

- Remplacement du gué aval par un gué « simple » : cette requête est, souvent, en lien avec les conclusions de l'enquête publique relative au projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de Taradeau, du 7 au 30 mars 2022 (cf. avis motivé du 29.04.22 du commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE).

- Position du Conseil municipal sur la possibilité d'un gué aval « simple », suite au PV de la réunion du 28.06.22 où il apparaît que les élus ne sont pas contre un gué aval « simple », mais dans un deuxième temps seulement, une fois régulé le lit de la rivière.

- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer, pour le programme de travaux de la Florièye, de l'aménagement de la Nartuby à Draguignan, avec la modification ou la suppression d'ouvrages de franchissement ?

- Conclusions à tirer du rapport du CEREMA du 08.07.20 intitulé « Gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen », notamment sur la possibilité de gué « simple » sur la Florièye ?

- Suite à la suppression du gué aval, l'itinéraire de sortie du quartier du Moulin pour les engins motorisés par la route de la passerelle, puis le virage très dangereux au croisement avec la RD 10 a été signalé par de nombreux participants et a été constaté par le commissaire enquêteur, à l'occasion de deux visites sur le terrain, les 02 mai et 22 juin 2023.

- Quel est le maître d'ouvrage, le montage financier et le timing pour le nouveau cheminement piétonnier (route de la passerelle, RD 10 et quartier des Bastides) ?

- Quel est le maître d'ouvrage, le montage financier et le timing pour l'aménagement du croisement de la route de la passerelle et de la RD 10, pour les engins motorisés ?

- Pourquoi le renforcement des berges n'est-il pas davantage prolongé, notamment, entre la zone de rechargement sédimentaire et la zone de restauration de la ripisylve (près du camping), où la berge, qui se terminait, avant 2010, en pente douce dans la rivière, se trouve, maintenant, après plusieurs crues, avec des talus verticaux de 4 mètres de haut ?

Ce PV de synthèse a été adressé à M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI (SMA), le 23.06.23 et le mémoire en réponse, très bien argumenté, a été envoyé au commissaire enquêteur, le 03.07.23.

Le commissaire enquêteur partage, pour l'essentiel, l'argumentaire du Syndicat Mixte de l'Argens développé dans le cadre de ce mémoire en réponse.

Ce dernier s'articule autour de sept thématiques qui feront l'objet d'une analyse détaillée dans la formulation de l'avis :

1. Suppression du gué aval et alternative de cheminement
2. Solution d'un gué simple (réglementation, continuité sédimentaire, sécurité...)
3. Cas du pont submersible des Incapis sur la Nartuby
4. L'abandon des travaux en aval de la zone de rechargement.
5. Entretien du cours d'eau
6. Technique mixte de renforcement des berges
7. Le coût du projet.

La thématique qui a le plus d'impact sur la population du quartier du Moulin concerne la suppression du gué aval et les solutions de substitution proposées pour permettre aux piétons, cyclistes et véhicules motorisés de ce quartier de se rendre au centre-ville, en empruntant la route de la passerelle et la RD 10.

Dans cette logique, le SMA explique, longuement, les raisons d'ordre réglementaire, sécuritaire, technique et d'impact sur le transport sédimentaire de ne pas retenir la solution d'un gué « simple », proposée par de nombreux intervenants.

## 2.2 – BILAN DU PROJET ET FORMULATION DE L'AVIS

Vu le code de l'environnement et son article R 122-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 214-3, L 411-2 et L 414-4 ;

Vu le code de l'environnement de ses articles R 181-13 à D 181-15-9 ;

Vu le code de l'Environnement et son article L 110-1 relatif à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Draguignan en date du 31 mars 2015 imposant règlementairement la suppression de l'ouvrage provisoire que constituait le gué amont de La Florièye à Taradeau ;

Vu l'arrêté n° AE-F09320P0233 du 04.11.20 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, pour le projet de restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Taradeau du 28.06.22 concernant le déclassement de la voirie du gué aval du domaine public communal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel) ;

### *Sur le déroulement de l'enquête*

Je considère :

- que toute personne intéressée par le projet a pu prendre connaissance du dossier-papier ou de la version numérisée sur le site internet de l'Etat dans le Var et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les faire parvenir par voie postale ou électronique ;
  
- que les modalités prescrites de l'enquête publique ont été mises en œuvre de façon satisfaisante y compris l'information du public, par annonce légale dans la presse locale, par affichage à l'hôtel de ville de Taradeau et au voisinage des aménagements projetés dans la commune et par voie électronique, et qu'en conséquence la procédure codifiée a été respectée ;

- que la participation de la population à cette enquête publique a été assez significative et assez régulière. Les observations ont été consignées au registre par 12 personnes et les 30 pages du registre ont été utilisées. Un courriel a été reçu sur le site internet des services de l'Etat dans le Var et a été consigné sur le registre, comme l'a été le courrier, adressé au commissaire enquêteur, reçu en mairie de Taradeau ;

*Sur le laps de temps écoulé et l'aspect humain des catastrophes successives engendrées par les crues*

Je considère :

- que le laps de temps écoulé, depuis la crue millénaire de 2010, soit 13 années, a suscité incompréhension et découragement chez bon nombre de riverains de la Florièye, puisque le seul aménagement auquel il a été procédé est la construction de la deuxième arche du pont de la RD 10 ;
- que l'instruction du dossier a évolué, pendant ces 13 ans, avec, déjà, une étude d'ENVEO, en septembre 2015, intitulée « Elaboration d'un programme de restauration morphologique de la Florièye sur la commune de Taradeau – Phases 2 et 3 Scénarios d'aménagement – Avant Programme » ;
- que les conséquences hydrauliques ont trop souvent primé sur les conséquences, tout simplement, humaines.  
Par exemple, au-delà de la destruction partielle ou totale de 11 habitations déjà évoquée lors de la crue millénaire de 2010, il faut souligner que près de 50 habitations ont été inondées et certaines avec plus de 2 mètres d'eau (comme l'a rappelé un participant à la réunion de concertation, organisée par le SMA et la mairie, le 31.05.23) ; de même en matière foncière, il importe de noter que la crue a emporté 1,9 ha de terres agricoles ou en friche, comme l'ont rappelé les riverains qui ont participé à l'enquête publique ; enfin, la destruction de réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public...a eu un coût humain très élevé ;
- qu'il faut afficher, très clairement, comme priorité principale l'amélioration de la protection des habitants du village exposés aux inondations ;

- que, en parallèle des travaux d'aménagement, il faut rappeler l'existence du dispositif complémentaire ALABRI (alabri-dracenie.com), comme cela a été fait à la réunion de concertation du 31.05.23, qui se concentre spécifiquement sur les habitations avec, à la clé, un diagnostic gratuit et une proposition de travaux en partie subventionnés par l'État pour protéger les maisons ;

### *Sur la demande d'autorisation environnementale*

Je considère :

- que la note de présentation non technique (septembre 2022) aurait dû être actualisée en fonction de la date postérieure de l'addendum au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (février 2023) : c'est ce qui a été fait, suite à ma demande, en mai 2023 ;
- que la nature du projet, la démarche du pétitionnaire et la prise en compte des enjeux environnementaux ont, notamment, permis la décision de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), selon l'arrêté n° AE-F09320P0233 du 04.11.20, de non-soumission à étude d'impact ;
- que l'ensemble des aménagements prévus est bien argumenté, cohérent et bien calibré :
  - \* suppression des deux passages à gué (amont et aval) ;
  - \* création d'une nouvelle voie sur berge (en rive gauche) permettant l'accès au hameau Saint-Joseph ;
  - \* proposition d'un nouveau cheminement piétonnier par la route de la passerelle du quartier du Moulin, puis le croisement avec la RD 10 et, via le quartier des Bastides ;
  - \* élargissement localisé de la rivière ;
  - \* reprise et confortement des berges par des enrochements et du génie végétal ;
  - \* implantation d'une végétation adaptée sur les berges qui en sont dépourvues (ripisylve) ;
  - \* création d'une zone humide dans l'ancien méandre en aval du pont de la RD 10 ;

- que les chiffres clés de cette restauration sont assez parlant :
  - \* 850 mètres de rivière concernés par les travaux ;
  - \* plantation de végétation sur 1 km ;
  - \* protection contre les inondations jusqu'à un débit de 160 m<sup>3</sup>/s ;
  - \* Q 50 Protection de la traversée de Taradeau jusqu'à une crue cinquantennale (crue qui a une possibilité sur 50 de se produire chaque année) ;
  - \* 10 000 m<sup>3</sup> de matériaux anthropiques à évacuer de la zone humide ;
  - \* 3 800 m<sup>3</sup> de matériaux naturels issus du site à déplacer en aval du projet (zone de déchargement identifiée par un écologue) ;
  
- que les enjeux environnementaux s'articulent, principalement, autour du risque inondation et des espèces d'intérêt communautaire, car on est en présence d'un corridor biologique majeur, tant pour la faune que pour la flore ;
  
- que les incidences du projet par rapport au site Natura 2000 ZSC FR 9301626 « Val d'Argens » qui concernent, seulement, les habitats naturels et les espèces avérées, ayant servi à la désignation du site :
  - \* sont très faibles sur les habitats naturels, car la zone de projet ne fait pas partie du site Natura 2000, mais se situe à proximité immédiate ;
  - \* sont modérées sur la Cistude d'Europe (tortue) et les compartiments des insectes et des poissons d'intérêt communautaire et très faibles à nulles pour les autres espèces ;
  
- que le tableau de synthèse des incidences, reproduit ci-dessous, laisse apparaître des impacts plutôt positifs et, quand ils sont négatifs, ils le sont temporairement, pendant la durée de travaux ;

	Type d'impact	Positif / Négatif / Neutre	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent
<b>Incidences sur le risque inondation</b>	Diminution de la zone inondable	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur la ressource en eau</b>	Création d'une zone humide	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur les milieux</b>	Favorisation de la diversité, amélioration du corridor rivulaire	Positif	Direct	Permanent
	Colmatage des habitats aquatiques	Négatif	Direct	Temporaire (travaux)
<b>Incidences sur les espèces</b>	Destruction d'habitats et individus, gêne	Négatif	Direct	Temporaire (travaux)
	Création d'habitats, restauration	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur la continuité écologique</b>	Suppression d'ouvrages	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur les vitesses</b>	Réduction	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur les débits</b>	Réduction	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur les hauteurs d'eau</b>	Réduction	Positif	Direct	Permanent
<b>Incidences sur les eaux souterraines</b>	Sans impact	Neutre	Direct	Permanent
<b>Incidences sur la qualité de l'eau</b>	Sans impact. Néanmoins, des risques de pollution accidentelle sont possibles	Neutre à négatif	Direct	Temporaire (travaux)

- que, une fois chiffrées les incidences, d'abord, les mesures d'évitement et de réduction, ensuite, la mesure de compensation (création d'une zone humide en aval du pont de la RD 10), enfin, les mesures d'accompagnement (suivi de chantier par un écologue et sensibilisation du personnel technique) ont été bien calibrées pour que les aménagements ne provoquent pas de perte de biodiversité ;
- que, en complément, des mesures de suivi écologique, qui feront l'objet d'un rapport annuel, permettront de se prononcer sur l'état de la restauration écologique de la Florièye, au niveau de Taradeau, d'une part, et de la compensation environnementale de la zone humide (en aval de la RD 10), d'autre part, et, éventuellement, de prendre les mesures d'amélioration nécessaires, à l'instigation de l'écologue ;
- que la mise en place et le suivi des mesures ERC et les mesures d'accompagnement du chantier sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement et de ne pas nuire au maintien des espèces présentes sur le site originellement ;
- que la gestion équilibrée de l'eau des rivières est d'intérêt général comme la caractérisent les articles L 210-1 et L 211-1 du code de l'environnement et que cette conception est précisée dans l'article L 211-7 du code de l'environnement (que nous citons partiellement) qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de bassin, d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- que, selon la demande d'autorisation environnementale, « les travaux devant être déclarés d'intérêt général correspondent à la restauration du milieu aquatique et des fonctionnalités biologiques du cours d'eau par la restauration de la continuité écologique et l'amélioration locale de la qualité physique, mais également la suppression d'aménagements hydrauliques pour la protection des enjeux » ;

- que, dans ces conditions, la restauration morphologique de la Florièye présente un intérêt général incontestable, en protégeant les habitants des inondations et en préservant et restaurant la faune et la flore ;

*Sur le processus de concertation mis en œuvre depuis 2013 avec les partenaires et le public*

Je considère :

- que le processus d'échange, qui a été instauré, d'abord, dans le cadre de l'action 29 du PAPI d'intention où le Département, maître d'ouvrage fin 2013, a mené toutes les études et concertations (avec, notamment, des propriétaires riverains) sur le projet de l'époque, puis, dans le cadre de l'action 47 du PAPI où le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), maître d'ouvrage à partir de 2018, a permis aux différents partenaires et au public, lors des différentes phases, de s'informer régulièrement et de s'exprimer ;
- que la concertation avec les partenaires a bien fonctionné, notamment, dans les comités de pilotage organisés régulièrement par le SMA, à partir du 16.03.18, et composés d'élus (Département, commune de Taradeau), des services de l'Etat (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'eau) et du bureau d'études SCE. Il convient de signaler, notamment, la validation du scénario d'aménagement n°4 des travaux par le comité de pilotage, en octobre 2019 ;
- que l'information et la concertation avec les propriétaires privés ont été denses avec les premières rencontres organisées le 08.06.18 par le SMA qui ont été suivies par celle de la semaine du 04 au 10.12.20. Puis, en mai 2021, le SMA a lancé une phase de concertation et d'information du public, avec la publication d'une brochure, la mise à disposition du public d'un cahier de doléances à la mairie de Taradeau et l'utilisation des réseaux sociaux ;
- que la dernière réunion de concertation organisée par le SMA et la commune de Taradeau, le 31.05.23, où 70 personnes, environ - dont le commissaire enquêteur -, ont pu participer avec la présentation d'un powerpoint du SMA et une brochure concernant les dernières informations sur les travaux à venir, a été très utile.  
Cette concertation va continuer tout au long de la phase « chantier », à travers les médias du SMA (site internet, Facebook...), la presse locale et la mairie ;

*Sur la thématique majeure des observations : la suppression des gués amont et aval*

Je considère :

- que la thématique majeure des observations concerne la suppression des gués amont et aval de la Florièye, leur remplacement, par des gués « simples », comme le souhaitent certains participants, et les alternatives possibles ;
- qu'il convient, de prime abord, de rappeler le code de l'environnement en la matière : sur les cours d'eau figurant dans la liste 1 (dont fait partie la Florièye), aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique, conformément à l'article R 214-109 du code de l'environnement :

« Constitue un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'article [L. 214-17](#) et de l'article [R. 214-1](#), l'ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :

**1° Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques,** notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;

**2° Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments... » ;**

- que la mise en place d'un gué simple se heurte à plusieurs difficultés de spécificité, de sécurité, de techniques et de positionnement de la commune, indépendamment de l'aspect réglementaire de l'article R 214-109 du code de l'environnement que nous venons d'évoquer:

\* d'abord, certains participants ont fait référence à la construction d'un gué « simple » sur la Nartuby dans les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence qui pourrait être répliquée à Taradeau.

En réalité, selon le mémoire en réponse du SMA, les travaux sur ces deux communes, pour faire face à une crue trentennale (action 35 du PAPI), se succèdent sur quatre kilomètres et concernent la suppression de trois ouvrages et de cinq seuils, la modification de huit ouvrages et la construction d'un barrage (dont le coût est de 36 MEUR).

En ce qui concerne le « pont des Incapis », évoqué par certains participants, il est submersible et c'est un ouvrage provisoire dans l'attente de la construction d'un nouveau pont qui sera non inondable jusqu'à la crue trentennale.

C'est dire que la situation est radicalement différente entre la Nartuby et la Florièye (travaux dimensionnés pour une crue cinquantennale) ; en tout cas, un gué submersible n'aurait pas été autorisé dans un projet définitif ;

\* de même, le rapport du CEREMA (« Gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen », de juin 2020) a été considéré par certains comme la caution de la construction d'un gué « simple », il n'en est rien et le SMA cite, dans le mémoire en réponse, le passage suivant du rapport du CEREMA :

**« Les échanges avec les conseils départementaux et les communes rencontrés témoignent d'une sous-estimation du danger des passages à gué par les usagers en cas de pluies intenses méditerranéennes. Bien souvent les accidents mettent en jeu, non pas des touristes, mais des locaux habitués à circuler sur les voies concernées. Les gestionnaires indiquent que, malgré les panneaux et les barrières placés par leur soin, certains usagers n'hésitent pas à franchir les cours d'eau. » ;**

\* indépendamment de la réglementation et du risque sécuritaire, on doit, aussi, faire face à des problèmes techniques : un gué « simple » nécessite un ancrage qui peut atteindre 50 cm d'épaisseur pour résister aux forces de la rivière, notamment en période de crue, et on se retrouve, alors, devant des risques de discontinuité sédimentaire. Par ailleurs, des études techniques et écologiques complémentaires seraient nécessaires au niveau de la commune de Taradeau et induiraient un délai supplémentaire d'environ deux ans jusqu'à la mise en œuvre ;

\* enfin, en ce qui concerne, la position de la commune sur l'éventuelle opportunité future d'un gué « simple » évoquée par certains participants (cf. le PV de la réunion du Conseil municipal du 28.06.23), il convient de noter que le SMA, maître d'ouvrage dans cette enquête publique, n'est pas compétent en matière de circulation et de déplacements urbains, mais que toutes ses études techniques sont à la disposition de la commune ;

- que, en ce qui concerne le gué amont, le gué « simple » permettrait, selon certains participants, aux habitants du quartier du Moulin (en rive droite) de rejoindre la nouvelle voie d'accès au hameau Saint Joseph (en rive gauche, en amont du gué aval) et être, ainsi, reliés directement au centre du village ; mais la suppression de l'ouvrage provisoire que constituait le gué amont a été imposée réglementairement par l'Etat dans un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan en date du 31 mars 2015 ;

- que, à propos du gué aval, construit en 2017, il convient de rappeler qu'il n'a pas rempli, lors de la crue de 2019, ses fonctions en matière de continuité écologique et de libre circulation sédimentaire.

Dans le cas de la création d'un gué « simple », il permet de garder l'accès le plus rapide au centre du village et cette requête est, souvent, en lien avec les conclusions de l'enquête publique, du 07 au 30.03.22, défavorables au projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de Taradeau ; mais le déclassement de voirie du gué aval a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 28.06.22, puis d'une confirmation de M. le Sous-Préfet de Draguignan, dans sa réponse à deux personnes du quartier du Moulin, en date du 28.09.22, indiquant qu'au titre du contrôle de la légalité il n'a pas formulé d'objection au projet de la mairie qui s'inscrit dans le projet d'intérêt général du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

- que, suite à un comptage routier, il apparaît, après suppression du gué aval, que la fréquentation de la route de la passerelle dans le quartier du Moulin serait de l'ordre, dans les deux sens, de 400 véhicules/jour (il y avait, auparavant, 35 piétons et 1,2 cyclistes qui empruntaient, quotidiennement, le gué aval) ;
- que, dans ces conditions, le SMA envisage, dans le mémoire en réponse, la mise en place, pour les véhicules, d'un feu à déclenchement au niveau du croisement de la route de la passerelle avec la RD 10 et d'améliorer la visibilité en travaillant sur le talus côté droit dans le sens du village (avant un élargissement significatif de la RD 10 prévu en 2025-2026).

La faisabilité de cette solution, selon le SMA, a été confirmée par les services du Département le 28.06.23 et une mise en œuvre de cette alternative est envisageable d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, avant la déconstruction des deux gués ;

- que le cheminement piétons mérite, lui aussi, une attention très particulière. Dans le mémoire en réponse, le SMA indique que le projet initial se situait en rive droite, au bord de la Florièye, mais il y avait deux montées sur le cheminement, l'une, sous forme d'escaliers, à l'intersection avec la RD 10, et l'autre, en pente douce au niveau du village (par la parcelle D1714). Enfin, il a fallu entériner un refus catégorique de deux riverains de vendre leurs terrains pour que soit créé ce chemin piétonnier matérialisé ; il a fallu, dès lors, envisager une nouvelle solution passant par la voirie publique ;

- que le nouveau cheminement piétonnier proposé (route de la passerelle, RD 10 et quartier des Bastides) présente trop de déclivité, à la montée, dans le quartier du Moulin, et à la descente, dans le quartier des Bastides. Par ailleurs, il est jugé très dangereux avec un trottoir très insuffisamment matérialisé sur la RD 10 (avec un flux de 7 000 véhicules / jour), comme l'ont signalé plusieurs intervenants et comme a pu le constater le commissaire enquêteur, à l'occasion de deux visites sur le terrain, les 02 mai et 22 juin 2023.

Le SMA considère que la maîtrise d'ouvrage, assurée par la commune, pourra procéder aux aménagements nécessaires, en prévoyant, en outre, un éclairage (qui n'était pas possible au bord de la Florièye, en raison du passage des espèces lucifuges, comme les chauves-souris) et des rampes pour les mères de famille avec enfants ou les personnes à mobilité réduite. Le SMA considère que pour les piétons qui étaient les plus éloignés du centre du village, soit à 400 mètres, ce nouveau cheminement rallonge le parcours d'environ 700 mètres ;

- que, en l'absence de solution vraiment satisfaisante pour les piétons, **il serait utile d'étudier la possibilité de construire une passerelle (entre le quartier du Moulin et le centre du village) qui leur serait réservée et qui pourrait facilement trouver sa place, en aval du gué aval là où les berges ne sont pas impactées par les crues ;**
  
- **qu'il reste, néanmoins, à définir beaucoup plus précisément et très rapidement les travaux de cheminement de substitution pour les piétons et les véhicules du quartier du Moulin qui sortent sur la RD 10, puis vers le centre du village.** Il apparaît que, suite à la réunion du 18.07.23 avec les services du Département et les élus (SMA, Département, Agglomération et commune), concernant les choix techniques, la maîtrise d'ouvrage et le financement, quatre solutions apparaissent dans les extraits suivants du relevé de décisions de cette réunion:
  - Visibilité : le Département a notifié un marché de travaux qui lui permettra d'intervenir à l'automne 2023 afin de :
    - retaluter le petit rayon,
    - traiter la végétation,
    - traiter les eaux pluviales.Ces travaux devraient permettre d'améliorer la visibilité des usagés.

- Option d'un feu à déclenchement : il est proposé d'attendre la réalisation des travaux sur la route départementale, afin de vérifier l'impact sur l'amélioration de la sécurité des usagers. Si ces travaux n'apparaissent pas suffisants, la mise en place d'un système de feu à déclenchement pourra être mis en place sous maîtrise d'ouvrage communale. Pour le financement de ce dispositif, le Département étudiera la possibilité d'une aide exceptionnelle pour la commune.
- Travaux 2025 : le Département prévoit, dans la continuité d'amélioration du réseau routier, de poursuivre les travaux de mise au gabarit de la RD 10 jusqu'à l'agglomération de Taradeau. Ceux-ci engendreront une modification de la géométrie de la route qui pourra apporter une amélioration supplémentaire de la sécurité au niveau de l'intersection entre la route de la passerelle et la RD 10.
- Sécurisation des piétons : il convient de noter que la mise en place de glissière de sécurité ou d'un parapet n'est pas possible dans la configuration actuelle (manque de dégagement). En attendant les travaux de 2025 sur la RD10, il est proposé d'accompagner la sécurité des piétons par la mise en place de garde-corps le long du trottoir. Cet aménagement se fera sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Nouveau cheminement piéton



## *Sur les autres observations*

Je considère :

- que les travaux en aval de la zone de rechargement sédimentaire ont permis d'aborder une problématique spécifique.

La question suivante a été posée dans le PV de synthèse : Pourquoi le renforcement des berges n'est-il pas davantage prolongé, notamment, entre la zone de rechargement sédimentaire et la zone de restauration de la ripisylve (près du camping), où la berge, qui se terminait, avant 2010, en pente douce dans la rivière, se trouve, maintenant, après plusieurs crues, avec des talus verticaux de 4 mètres de haut ?

Selon le mémoire en réponse du SMA, il est rappelé la réglementation, à savoir l'entretien d'un cours d'eau par les riverains (cf. l'article L 215-14 du code de l'environnement déjà présenté dans le cadre juridique de mon rapport).

Ensuite, selon le SMA, « pour les propriétés concernées, plusieurs éléments justifient les choix d'aménagements. Le phénomène d'effondrement de la berge était causé par un seuil créant une onde d'énergie contre celle-ci, favorisant ainsi son érosion. Ce seuil a été enlevé par la commune il y a quelques temps et a stoppé ce processus érosif. Aménager un enrochement à cet endroit créerait un point dur au niveau de la berge, qui pourrait accentuer les dommages à l'aval ».

Il convient, enfin, de préciser qu'il existe une possibilité d'accompagnement technique pour un retalutage en pente douce complété par la plantation d'une végétation adaptée, comme cela a été proposé à un des propriétaires, mais que ce dernier a décliné ;

- que l'entretien de la Florièye est absolument complémentaire des travaux d'aménagement programmés.

Comme on vient de l'indiquer, il existe une réglementation (cf. l'article L 215-14 du code de l'environnement) pour l'entretien d'un cours d'eau par les riverains.

Et l'absence d'entretien peut provoquer l'obstruction du lit du cours d'eau par l'amoncellement anormal de débris divers (embâcles) et/ou la dégénérescence de la ripisylve.

Depuis le 1er janvier 2018, la loi a attribué la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à fiscalité propre. Celles-ci l'ont par la suite déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens.

Ce dernier, dans le cadre du PAPI et de sa délégation GEMAPI, a entrepris l'instauration, sur le bassin versant de l'Argens, d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE).

Ce programme d'actions sur cinq ans, qui vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques, nécessite une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour permettre d'intervenir sur les propriétés privées. Et le SMA a obtenu cette DIG pour la rivière Florièye, en 2021, qui s'inscrira, donc, en termes d'entretien et de contrôle, en complément des travaux d'aménagement de l'action du PAPI 47.

Dans ce contexte, le SMA a déjà pu commencer les premiers travaux d'entretien sur la commune de Taradeau ;

- que le renforcement des berges devait être évoqué en raison de l'inquiétude de certains participants concernant le comportement de grosses pierres non scellées (cf. le montage-photo, dans la dernière brochure du SMA du 31.05.23, du chemin piétonnier matérialisé, en rive droite, précédemment envisagé), en cas de crue importante.

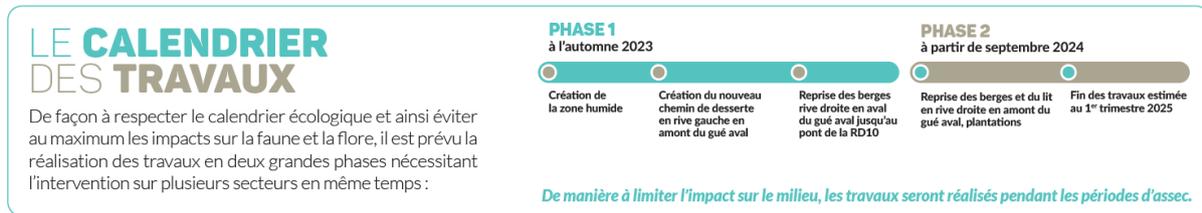
Selon le mémoire en réponse du SMA : « La technique mixte retenue, composée d'enrochement non liés (500-750 kg) et de végétation, permet de renforcer les pieds de berge en limitant les phénomènes d'affouillement et d'ancrer les berges grâce au système racinaire de la végétation. Cette technique permet une protection immédiate contre les crues, une meilleure résilience aux phénomènes météorologiques et une plus-value écologique indéniable » ;

- que le coût des travaux d'aménagement a pu être optimisé.

L'estimation initiale avait été estimée à 3,5 MEUR.

Finalement, les co-financiers que sont l'Etat, l'Agence de l'eau et la Région, apportent leur concours, à hauteur de 36 %, pour une enveloppe globale de travaux, à Taradeau, ramenée à 1,6 MEUR, à condition que les aménagements assurent la libre circulation sédimentaire et la continuité écologique, au niveau de la Florièye ;

- que le calendrier des travaux, défini ci-dessous par le SMA, est particulièrement serré puisqu'il prévoit un démarrage à l'automne 2023 et un achèvement au premier trimestre 2025.



Concomitamment, il y a l'intervention du Département, avec :

- les travaux de « visibilité » sur la RD 10, à l'automne 2023 ;
- les travaux de mise au gabarit de la RD 10 jusqu'à l'agglomération de Taradeau, en 2025-2026.

Mais ces deux calendriers du SMA et du Département doivent être impérativement respectés, notamment, pour sécuriser l'intersection, entre la route de la passerelle et la RD 10, avant la déconstruction des gués et compte tenu de l'attente très forte de la population sur l'ensemble des aménagements.

## FORMULATION DE L'AVIS

Au terme de cette enquête publique que j'ai diligentée et en raison :

- du déroulement régulier de l'ensemble du processus d'enquête et de l'information de la population dispensée selon les modalités prescrites de l'enquête et qui a suscité une participation assez significative du public,
- de mon propre examen du dossier que je considère comme complet, cohérent et bien documenté (après actualisation, suite à ma demande, de la note de présentation non technique, en mai 2023),
- d'une insuffisante référence à la protection des habitants dans les documents techniques,
- de la création d'une zone humide dans l'ancien méandre en aval du pont de la RD 10 qui permet, au même titre que la suppression du gué aval, d'optimiser l'efficacité hydraulique et biologique du projet, (avec l'évacuation de 10 000 m<sup>3</sup> de matériaux anthropiques),

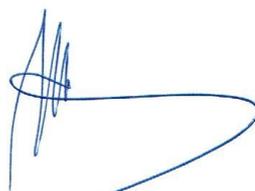
- du déplacement de 3 800 m<sup>3</sup> de matériaux naturels sur une zone de recharge sédimentaire, en aval du projet, identifiée par un écologue,
- du fait que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces avérées Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens », sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation,
- de la mise en place et du suivi des mesures ERC et des mesures d'accompagnement du chantier, les impacts du projet sur l'environnement doivent être maîtrisés et le maintien des espèces, présentes sur le site originellement, préservé,
- de la justification de l'intérêt général par l'ampleur des dégâts engendrés par les crues de la Florièye au cours de la dernière décennie et l'importance des travaux à entreprendre pour remédier au risque d'inondation et restaurer les milieux naturels,
- du processus de concertation, régulier et de grande qualité, mis en œuvre par le Département, depuis 2013, et par le SMA, depuis 2018, avec les partenaires et le public,
- de l'effacement, au niveau du quartier du Moulin, des deux gués, amont et aval, permettant une optimisation de l'efficacité hydraulique et biologique du projet, avec l'abaissement des lignes d'eau et la restauration de la continuité écologique par la libre circulation sédimentaire et par la plantation de ripisylve,
- des travaux envisagés, à partir de septembre 2023, liés à l'accès au centre du village à partir du quartier du Moulin, nécessitant un réaménagement du croisement de la route de la passerelle avec la RD 10, en l'état extrêmement dangereux, pour les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés,
- d'un coût des travaux estimés à 1,6 MEUR,
- d'un calendrier des travaux qui doit démarrer en septembre 2023,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AVEC DEUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA FLORIEYE DANS LA TRAVERSEE DE TARADEAU (ACTION 47 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS - PAPI - COMPLET DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL).

PREMIERE RECOMMANDATION : LE RESPECT DU CALENDRIER DES TRAVAUX, PAR LE DEPARTEMENT, LE SMA ET LA COMMUNE DE TARADEAU, ENTRE L'AUTOMNE 2023 ET 2026.

DEUXIEME RECOMMANDATION : EN L'ABSENCE DE SOLUTION VRAIMENT SATISFAISANTE POUR LES PIETONS, IL SERAIT UTILE D'ETUDIER LA POSSIBILITE DE CONSTRUIRE UNE PASSERELLE (ENTRE LE QUARTIER DU MOULIN ET LE CENTRE DU VILLAGE) QUI LEUR SERAIT RESERVEE ET QUI POURRAIT FACILEMENT TROUVER SA PLACE, EN AVAL DU GUE AVAL, LA OU LES BERGES NE SONT PAS IMPACTEES PAR LES CRUES.

Fait à Saint Raphaël, le 03.08.23



Le commissaire enquêteur

Luc BONNAMOUR

*[Faint, illegible text or stamp]*